# Brodeur, Hotte — Avocats

Johanne Brodeur, Ad. E.
Marie-Andrée Hotte
Nancy Lemaire
Stéphane Forest

Le 28 octobre 2014

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'Énergie
800, place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2015-2016
V/D : R-3905-2014

---

Chère consœur,

L'Union des producteurs agricoles constate que le Distributeur n'a pas répondu à plusieurs de ses questions et demande à la Régie d'ordonner au Distributeur de lui fournir les informations pertinentes en regard de ces questions telles qu'expliquées ci-après :

- Question 1.1

La réponse du Distributeur semble inclure les abonnements au tarif DT sans toutefois le mentionner explicitement. Une précision serait à apporter.

- Question 2.1

Le Distributeur ne répond pas à la question en arguant que le seul scénario d'ajustement tarifaire non hypothétique est celui qu'il dépose à la Régie. Toutefois, l'Union souhaite rappeler qu'à ce stade-ci de sa demande, le changement de modalités de disposition du compte du pass-on est aussi hypothétique que les autres scénarios. À cet effet, à la suite de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie, le Distributeur a d'ailleurs produit les tableaux R-10. 1-A à R-10. 1-J (pièces B-0070, pp 25-37) sur la base de cette hypothèse. À ce titre, l'Union s'inquiète de la demande de mitigation des ajustements tarifaires sans que le Distributeur n'ait réalisé l'exercice complet de calcul de l'ajustement tarifaire selon les modalités actuelles du compte du pass-on. De plus, l'Union souhaite rappeler qu'une hausse moyenne ne reflète pas l'impact réel des augmentations tarifaires chez les clients, en particulier pour ceux possédant des profils de consommation éloignés de la moyenne de leur tarif.

Maison de l'UPA
555, boul. Roland-Therrien
bureau 100
Longueuil
(Québec) J4H 3Y9

Téléphone
450 679-0251

Télécopieur
450 679-8454

- Question 5.1

Le Distributeur allègue ne pas être en mesure de répondre à ces questions en spécifiant l'inutilité de la question posée.

L'Union souhaite soulever l'importance de l'analyse statistique au-delà de la moyenne des indices de continuités présentement utilisés par le Distributeur. Ainsi, l'Union souhaite obtenir des informations statistiques dépassant une simple donnée moyenne concernant les indices de continuité. Pour éviter d'embourber le Distributeur dans des analyses statistiques plus complexes (aplatissement ou symétrie de la distribution par exemple), l'Union s'était restreinte dans ses demandes à des informations statistiques pouvant être réalisées en une seule opération dans la plupart des logiciels statistiques (incluant Excel qui possède des fonctions pré formatées pour la médiane et l'écart-type). À titre d'exemple, si la moyenne entre (10; 100; 100) est égale à la moyenne de (100; 10 000; -10 090), il est clair que la distribution de la population n'est pas équivalente. Dans le cas de l'indice de continuité brut, une variance (écart-type au carré) et une asymétrie importantes sont à prévoir puisque les perturbations climatiques affectent de façon significative certains clients alors que d'autres n'auront à subir aucun impact se reflétant sur leur indice de continuité. Pour toutes ces raisons, l'Union considère qu'il lui est utile et nécessaire d'obtenir une plus grande précision statistique afin d'analyser les indices de continuité du Distributeur.

- Questions 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5

Le Distributeur ne juge pas utile de fournir l'information demandée à ces questions. Il n'est pas de la responsabilité du Distributeur de juger de l'utilité des demandes de renseignements des intervenants, mais plutôt à la Régie de statuer sur ces dernières. Le fait que le Distributeur et les autres utilités publiques aient décidé de ne pas faire de suivi des indices de continuité sur une base régionale ou par tarif est questionnable. Si le Distributeur refuse de produire ces données qui pourraient éclairer la population à propos de la fiabilité du réseau électrique selon différents paramètres, l'Union se questionne et s'inquiète concernant le suivi que le Distributeur pourrait réaliser sur cet indice. Rappelons que les entreprises agricoles sont dispersées dans toutes les régions du Québec et l'Union souhaite utiliser ces données afin d'évaluer la fiabilité du réseau électrique sur l'ensemble du territoire. Elle considère qu'il est possible que des disparités régionales, géographiques, tarifaires ou liées à l'activité exercée puissent exister. Pour l'ensemble de ces motifs, l'Union réitère sa demande et souhaite donc obtenir des données lui permettant de réaliser une analyse plus fine concernant la fiabilité du réseau.

Espérant le tout conforme, recevez, chère consœur, mes meilleures salutations.

BRODEUR, HOTTE, AVOCATS

Marie-Andrée Hotte, avocate

MAH/gl

c.c. Me Éric Fraser, Hydro-Québec
Intervenants, par courriel